

Règlement du Concours Fleuris d'OBERMODERN ZUTZENDORF

Article 1 – Objet du concours

La commune d'Obermodern Zutzendorf organise un concours de fleurissement destiné à encourager l'embellissement du cadre de vie, la valorisation du patrimoine végétal et l'amélioration de l'environnement communal.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de la commune. Les participants doivent résider dans la commune et ne pas faire parti des élus.

Article 3 – Catégories

- Catégorie A : Maisons avec jardin d'agrément visible depuis la voie publique.
- Catégorie B : Balcons, terrasses et fenêtres fleuris (- de 6 jardinières)
- Catégorie C : Balcons, terrasses et fenêtres fleuris (+ de 6 jardinières)

Article 4 – Inscription

Tous les habitants dont le fleurissement est visible depuis la voie publique sont susceptibles d'être évalués par le jury.

La participation est gratuite et automatique.

Les personnes ne souhaitant pas participer peuvent en informer la mairie avant le passage du jury.

Article 5 – Jury

Le jury est composé d'élus municipaux, de deux habitants retraités de la commune, de deux jeunes adultes résidant dans la commune.

Les décisions prises par le jury sont acceptées sans réserve par les candidats

Article 6 – Critères d'évaluation

Le jury évalue notamment :

- La qualité et la diversité du fleurissement ;
- L'harmonie générale de l'aménagement ;

- L'entretien des végétaux ;
- L'intégration du fleurissement dans son environnement ;
- La mise en valeur du bâti.
-

Article 7 – Passage du jury

Le jury effectuera sa visite entre le 15 juillet et le 15 Août sans rendez-vous préalable.

Article 8 – Remise des prix

Les résultats sont proclamés lors d'une cérémonie organisée par la commune.

Les lauréats sont informés par courrier, courriel ou téléphone.

Article 9 – Communication

La participation au concours vaut autorisation de photographier les réalisations visibles depuis la voie publique.

Toute diffusion de photographies comportant l'identification nominative du participant fera l'objet de son accord préalable.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Le présent règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la commune. La participation au concours vaut acceptation de ses dispositions.